

Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 08 juillet 2024

Début de séance : 19h00.

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Catherine DECUYPER, Maire.

Les membres du Conseil Municipal présents : C. DECUYPER - S. GREMY – B. DOMINIQUE-WEBER DA CONCEICAO – E. TRESCARTES – F. EUSTACHE – C. GUILLAUME – H. CAPPELLAZZI – P. BOYET

Absents ayant donné pouvoir : C. GREGOIRE à F. EUSTACHE et W. COLAS à C. DECUYPER

Absent excusé : P. BARDEL

Absents : A. DEGUY - C. BLARDAT-KATOUI

Secrétaire : S. GREMY

Mme le Maire fait l'appel, désigne un secrétaire de séance, Stéphanie GREMY.

1 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024

Madame Le Maire demande à l'assemblée si des remarques sont à inscrire, l'approbation est votée à l'unanimité des membres présents.

2 - CONVENTION DU REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL

Mme le Maire rappelle que depuis la dissolution du SIVOS il n'y a pas eu de convention formelle pour le RPI. Les adjointes aux affaires scolaires de Bussy et de Brion ont travaillé ensemble pour l'élaboration d'une convention.

Il est convenu ce qui suit :

- La gestion en commun sur le temps scolaire des services des écoles maternelles et élémentaire avec la mise en place du service minimum d'accueil et l'accompagnement dans les transports scolaires ;
- La gestion du personnel communal affecté aux écoles,
- La répartition des dépenses (les dépenses d'investissement et de fonctionnement des bâtiments scolaires, les fournitures scolaires, les dépenses des transports, autres ...) ;
- La composition et les missions de la commission RPI ;
- La durée, les modifications et la résiliation de la convention.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE et AUTORISE Mme le Maire à signer le projet de la nouvelle convention du RPI Bussy-en-Othe / Brion qui prendra effet à la rentrée de septembre 2024.

3 - REVISION DU PRIX DU REPAS ET DU GOUTER AINSI QUE LA MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Mme le Maire procède à la lecture de la délibération :

Vu l'avenant au contrat présenté par API concernant la révision du prix des repas à compter du 1er septembre 2024,

Après examen en commission, Mme le Maire propose de réviser les tarifs des repas et du goûter à compter du 1er septembre 2024 comme indiqué dans le tableau joint à la présente.

Mme le Maire propose également d'approuver le règlement de l'accueil périscolaire (cantine et garderie de Bussy-en-Othe) ci-joint également,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Mme le Maire à signer l'avenant au contrat d'API,
DECIDE d'augmenter les tarifs comme indiqué dans le tableau ci-joint,
APPROUVE le règlement cité ci-dessus.

4 - TRANSPORT SCOLAIRE DU MIDI : CHOIX DU PRESTATAIRE

La Commune a procédé à une consultation pour choisir un prestataire pour le transport scolaire du midi.

Trois entreprises ont été sollicitées et trois ont remis une proposition.

- CRESSON
- PRET A PARTIR
- TRANSDEV

Trois ont répondu, les tarifs proposés sont les suivants :

- CRESSON : 125 € TTC par jour
- PRET A PARTIR : 79 € TTC par jour
- TRANSDEV : 127.49 € TTC par jour

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de retenir l'entreprise PRET A PARTIR au prix de 79 € TTC pour le transport scolaire du midi année 2024/2025.

5 - ACCUEIL D'UN VOLONTAIRE EN SERVICE CIVIQUE POUR LE SERVICE PERISCOLAIRE

Mme Le Maire propose de se prononcer sur l'accueil de personnes volontaires au service civique.

Le service civique est un dispositif instauré par la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 dont le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 vient encadrer les dispositions. Ce dispositif est codifié dans le Code du Service National.

Les collectivités territoriales et les établissements publics affiliés peuvent mettre en place l'engagement de service civique et ce, pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général

dans un des dix domaines d'interventions : éducation pour tous, solidarité, culture et loisirs, environnement, sport, santé, mémoire et citoyenneté, développement international et aide humanitaire, citoyenneté européenne et intervention d'urgence.

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

L'article L 120-9 du code du service national indique qu'une personne morale ne peut pas recruter un contrat de service civique pour exercer des missions relevant du fonctionnement général de l'organisme d'accueil, ou confier des missions exercées par un agent public moins d'un an avant la date de signature du contrat.

Les missions de service civique doivent permettre d'expérimenter ou de développer de nouveaux projets au service de la population, de démultiplier l'impact d'actions existantes en touchant davantage de bénéficiaires, ou de renforcer la qualité du service déjà rendu par les agents à la population. A ce titre, le volontaire ne peut être indispensable au fonctionnement courant de l'organisme et ne pas exercer de tâches administratives et logistiques liées aux activités quotidiennes de l'organisme (secrétariat, accueil téléphonique, gestion des ressources humaines...).

Plusieurs conditions doivent être remplies par l'organisme d'accueil pour recourir au service civique :

- les volontaires doivent être engagés sur des missions utiles à la société, permettant de répondre aux besoins de la population et des territoires,
- les volontaires doivent intervenir en complément de l'action public et ne doit pas s'y substituer,
- les missions proposées dans le cadre du service civique s'adressent à tous les jeunes de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) et ne peuvent pas exclure les jeunes n'ayant pas de diplômes ou de qualification.

Le contrat de service civique n'est pas un contrat de travail : il ne relève pas du code du travail mais du code du service national. En effet, l'article L 120-7 du code du service national dispose notamment que le contrat de service civique organise une collaboration exclusive de tout lien de subordination entre le volontaire et la collectivité qui l'accueille, à la différence d'un contrat de travail. Pour autant, la position du volontaire ne doit pas être celle d'un intervenant livré à lui-même : il reste soumis aux règles de service imposées par le cadre dans lequel il intervient.

Un agrément est délivré pour 3 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure d'accueil à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions. Le tuteur devra se former à cette fonction et ainsi s'acquitter de l'obligation de formation comme indiqué dans la doctrine de l'Agence du Service Civique. Les formations destinées aux tuteurs sont gratuites.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Une formation « civique et citoyenne » ainsi qu'une formation « Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1) » seront obligatoirement effectuées par le volontaire. Un référentiel de formation a été défini par l'agence de service civique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité pour une mission de service civique dans le domaine du service périscolaire (*animation, restauration scolaire*) à compter du 1er octobre 2024 pour une durée de 8 mois. Le temps de mission sera de 27 heures hebdomadaire.

- autorise Mme le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès du service départemental Jeunesse, Engagement, Sport (SDJES-DSDEN 89).

- autorise Mme le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.

- décide d'inscrire les crédits nécessaires,

6 - NON VALEUR PERISCOLAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu la présentation de la demande en non-valeur déposée par Monsieur Denis GIRARD, Trésorier à Joigny,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer cette créance ont été diligentées dans les délais réglementaires,

Considérant que les moyens mis en œuvre par le comptable public ne permettent pas d'obtenir le recouvrement (dossier irrécouvrable, insolvabilité du débiteur, montant ne justifiant pas l'exercice de poursuites dispendieuses...) il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeurs la somme suivante :

Sur le budget du Périscolaire : 68.36 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la mise en non-valeurs de ladite somme.

7 - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE A TEMPS COMPLET

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'article L 313-1 du code général de la fonction publique précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer un emploi dont le grade, catégorie et temps de travail sont énumérés ci-dessous, pour des besoins de service,

Mme le Maire propose à l'assemblée la création de l'emploi ci-dessous :

- 1 poste d'adjoint administratif principal 1ère classe, catégorie C de la filière administrative à temps complet à compter du 1er octobre 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Mme le Maire à créer l'emploi énuméré ci-dessus,

MODIFIE comme indiqué ci-dessus le tableau des emplois pour l'année 2024,

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2024,

AUTORISE Mme le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

8 - ETANGS DE SAINT ANGE : MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE DES OPERATIONS DE CONFORTEMENT DE LA DIGUE DE L'ETANG 1

Mme le Maire informe l'assemblée que suite à la dernière réunion qui s'est tenue le 26 juin à la DDT d'Auxerre, il a été décidé de modifier le phasage des travaux.

Pour rappel, il devait y avoir deux phases :

- 1 – la vidange avec sécurisation des berges,
- 2 – travaux de réhabilitation de la digue.

Aujourd'hui, il est envisagé de grouper les travaux de mise en sécurité et de confortement en une seule opération après abaissement sans vidange.

Le coût estimé est de 98069.20 € HT soit 117683.04 € TTC, sachant que celui-ci sera plus élevé car les services de l'Etat nous ont demandé des études complémentaires (géophysique et géotechnique).

Pour ce faire, il est nécessaire de contracter une maîtrise d'œuvre qui aura pour objet :

- 1 – phases d'avant-projet et projet
- 2 – phases PRO-ACT
- 3 – suivi des travaux – VISA et DET
- 4 – réception et comptabilité de chantier

Soit un total estimatif de 14800 € HT soit 17760 € TTC ; devis présenté par BIOS.

Auquel s'ajoute les options :

1 – consultation et suivi de la prestation d'étude géotechnique relative à la digue : élaboration du cahier des charges et du dossier de consultation, procédures de marché et suivi de la prestation.

2 – levées topographiques supplémentaires (coupes digues / route, profil en long fossé ...)

Pour la somme estimative de 4200 € HT soit 5040 € TTC.

Une adaptation de la demande de subvention DETR sera faite suite aux modifications à réaliser.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Mme le Maire à signer le devis de BIOS,

AUTORISE Mme le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2024,

9 - INFORMATION

- nous avons reçu trois demandes d'intégration de notre CPI, c'est une très bonne nouvelle pour notre village.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.

La Secrétaire de séance
Stephanie GREMY

Le Maire
Catherine DECUYPER



